

ARRELIA
Société par actions simplifiée
au capital de 38 000 euros
Siège social : 53, Avenue Jean Giraudoux,
66000 PERPIGNAN
498 790 161 RCS PERPIGNAN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 9 MAI 2011

Le 9 mai 2011,
A 14h00,

Les associés de la société ARRELIA se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, 53, Avenue Jean Giraudoux 66000 PERPIGNAN, sur convocation du Président,

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Mathieu BLANC, en sa qualité de Président de la Société.

La Société A.G.I.R représentée par Madame Marie Françoise FONDEVILLE en sa qualité de Gérante et la Société FRANCOIS FONDEVILLE représentée par Monsieur Raymond FONDEVILLE en sa qualité de Président, associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

La Société A.G.I.R représentée par Madame Marie Françoise FONDEVILLE est désignée comme secrétaire.

La SARL F 2A FOURCADE AUDIT ASSOCIES, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 380 actions sur les 380 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant la totalité des voix, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président
- le Projet d'acte de cession de vente d'éléments d'actifs du fonds de commerce de débit de boissons
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.



Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président

Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Extension de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Autorisation à donner au Président pour la signature d'un acte de vente de gré à gré des éléments d'actifs composant un fonds de commerce de débit de boisson sis à PRADES (66 500), 2, rue des Marchands

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de ce que la présente assemblée n'a pu être convoquée dans les formes et délais requis par les statuts de la Société, mais que la présence des associés à l'assemblée couvre le vice de convocation pouvant entacher de nullité les décisions à prendre.

En outre, l'assemblée reconnaît avoir reçu la communication des pièces requises, qui pour des raisons purement matérielles n'ont pu être faites dans les délais statutaires, elle déclare en conséquence avoir été suffisamment informée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'étendre l'objet social aux activités d'acquisition, de mise en location et de gestion de tous fonds de commerce et à l'activité de marchand de biens .

hf 3 all 18

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 - OBJET

Le début de l'article demeure inchangé

« - *Acquisition, mise en location et gestion de tous fonds de commerce*
- *Marchand de Biens* »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président autorise le Président, à procéder pour le compte de la Société à l'acquisition des éléments d'actifs composant le fonds de commerce de débit de boissons sis à PRADES (66 500), 2, rue des Marchands de Monsieur Henri TORREILLES, exploitant individuel en liquidation judiciaire moyennant un prix global de 70 000 euros

A cet effet, elle confère tous pouvoirs à Mathieu BLANC, Président de la Société, pour signer tous actes, verser toutes sommes, faire toutes déclarations et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

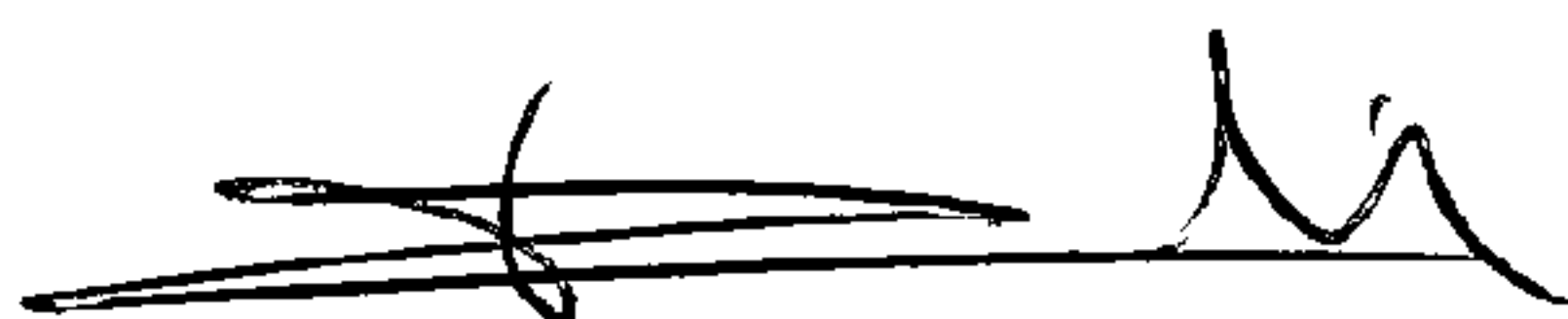
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

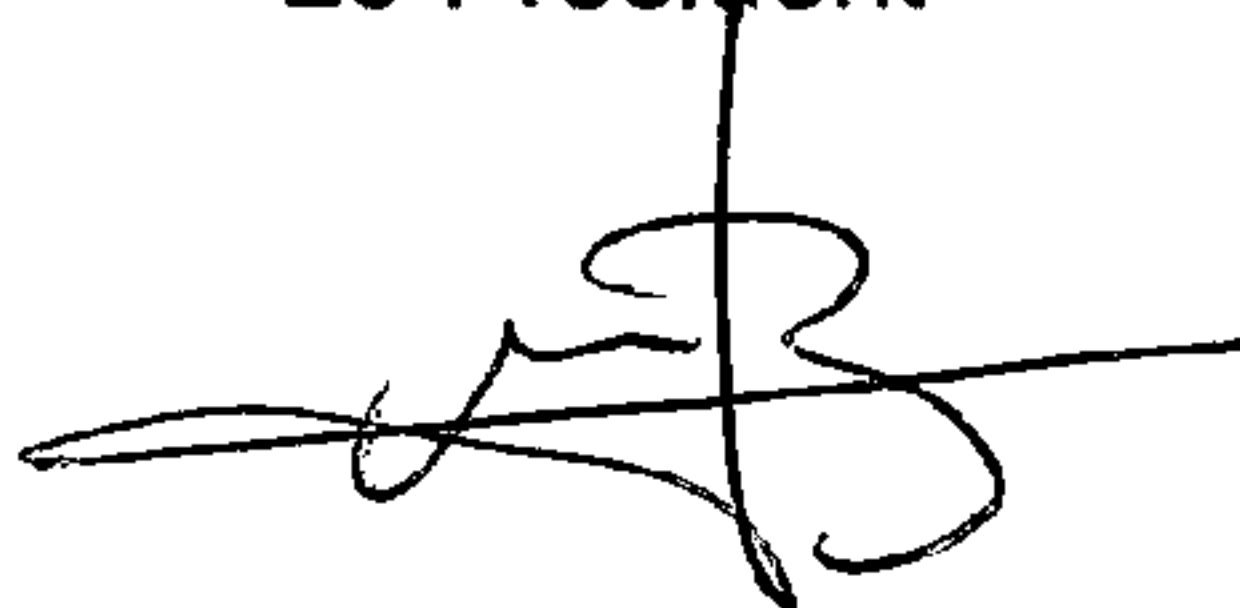
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les scrutateurs



Le Président



Le secrétaire

